

Règlement intérieur

EURL SOLE MIO

1 route d'Oursbelille 65 460 BAZET

SIRET : 53973347700019/ N° de déclaration : 76650102965

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes relatives à la discipline, à l'hygiène et à la sécurité, ainsi qu'à l'organisation des formations dispensées par notre organisme de formation. Il s'applique à l'ensemble des stagiaires inscrits à une session de formation, **qu'elle soit réalisée en présentiel ou en distanciel.**

Article 2 : Champ d'application

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires participant à une action de formation.

Article 3 : Conditions générales

- Le respect du présent règlement est obligatoire pour tous les stagiaires.
 - Chaque stagiaire reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur lors de son inscription.
-

Article 4 : Horaires et absences

- Les horaires de formation sont fixés sur le contrat ou la convention de formation et portés à la connaissance des stagiaires avant le démarrage de l'action.
 - **Pour les formations à distance, la participation aux temps synchrones (visioconférences, webinaires, classes virtuelles) est obligatoire, sauf exception validée par le formateur. Les modalités de connexion sont précisées en amont.**
 - Toute absence ou retard doit être signalé dans les meilleurs délais au contact présent dans le contrat ou la convention de formation.
 - **Pour les formations distancielles, la présence est attestée par les connexions aux plateformes, la participation active aux activités et la signature numérique de la feuille d'émargement, ou toute autre preuve de participation prévue par l'organisme.**
 - Une feuille d'émargement doit être signée par le stagiaire à chaque demi-journée de formation.
-

Article 5 : Accès aux locaux et à la plateforme

- Les stagiaires ont accès uniquement aux locaux, espaces et équipements prévus.
 - **Pour les formations à distance, les stagiaires disposent d'un accès personnel et sécurisé à la plateforme ou aux outils numériques dédiés à la formation. Il est interdit de partager ses identifiants d'accès.**
 - Il est interdit d'entrer dans les locaux en état d'ivresse, d'introduire ou de consommer des substances illicites, ou d'apporter des objets dangereux.
-

Article 6 : Comportement

- Les stagiaires doivent adopter un comportement respectueux envers l'ensemble des intervenants, des autres stagiaires et du personnel.
 - **En formation distancielle, il est demandé de respecter les règles de courtoisie lors des échanges écrits ou oraux, d'activer sa caméra lors des sessions synchrones si cela est demandé, et de respecter la confidentialité des échanges.**
 - Il est interdit d'utiliser des appareils électroniques (téléphones, tablettes, ordinateurs...) à des fins autres que pédagogiques pendant les sessions de formation, sauf accord préalable du formateur.
-

Article 7 : Hygiène et sécurité

- Chaque stagiaire doit veiller à la propreté des locaux et au respect des consignes de sécurité affichées ou communiquées.
 - **En formation à distance, il est recommandé de suivre la formation dans un environnement calme, respectueux de la vie privée, et sur un poste de travail conforme aux recommandations ergonomiques.**
 - En cas d'alerte (incendie, évacuation...), le stagiaire doit suivre strictement les instructions du personnel ou des secours.
-

Article 8 : Matériel

- Le matériel mis à disposition par l'organisme de formation doit être utilisé conformément à son usage et en prendre soin.
- **Pour les formations à distance, le stagiaire s'engage à disposer du matériel nécessaire (ordinateur, connexion internet fiable, outils requis), à maintenir à jour ses logiciels, et à signaler toute difficulté technique dès qu'elle survient.**

- Toute dégradation volontaire ou utilisation non conforme pourra entraîner la réparation ou le remboursement par le stagiaire responsable.
-

Article 9 : Sanctions disciplinaires

- Tout manquement au présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par l'organisme de formation : avertissement oral, écrit, exclusion temporaire ou définitive de la formation, selon la gravité des faits.
 - Toute sanction disciplinaire fera l'objet d'un entretien préalable entre le stagiaire et le responsable pédagogique.
-

Article 10 : Public en situation de handicap

- Notre organisme de formation veille à l'accueil, à l'accompagnement, à l'accessibilité et à l'adaptation de ses formations pour les personnes en situation de handicap, **que la formation soit suivie en présentiel ou en distanciel.**
 - Les stagiaires concernés sont invités à signaler leurs besoins spécifiques dès l'inscription.
-

Article 11 : Droit d'accès et confidentialité

- Les informations communiquées par les stagiaires sont strictement confidentielles et réservées à l'usage de l'organisme de formation dans le cadre de la formation.
 - **Les enregistrements éventuels de sessions à distance ne sont réalisés qu'avec l'accord préalable des participants et ne sont utilisés que dans un but pédagogique ou réglementaire.**
 - Conformément à la réglementation RGPD, chaque stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression de ses données.
-

Article 12 : Affichage

- Le présent règlement est remis à chaque stagiaire lors de l'inscription et disponible dans les locaux et/ou sur le site internet de l'organisme de formation.

Politique d'accessibilité handicap

L'Organisme de Formation reconnaît l'importance de l'accessibilité dans tous les aspects de ses services, que ce soit à distance ou dans les locaux des clients. Cette politique vise à assurer une expérience d'apprentissage inclusive pour toutes les personnes, y compris celles en situation de handicap, en tenant compte des particularités liées aux formations à distance et en locaux clients.

1. Engagement envers l'Accessibilité

L'Organisme de Formation s'engage à faire le maximum pour permettre l'accessibilité de ses formations à distance et en locaux clients, en mettant en place des pratiques inclusives et des moyens adaptés.

2. Accessibilité des Formations à Distance

2.1 Plateforme en Ligne : La plateforme utilisée pour les formations à distance est choisie en tenant compte de son accessibilité. Des fonctionnalités d'accessibilité intégrées sont mises en œuvre.

2.2 Supports de Cours : Les supports de cours sont fournis dans des formats accessibles (textes au format pdf, vidéo, audio, etc.) et des outils technologiques sont utilisés pour faciliter la compréhension.

2.3 Interactivité : Les sessions interactives en ligne sont animées de manière à être accessibles à tous. Des sous-titres générés automatiquement pour les vidéos sont prévues.

3. Accessibilité des Formations en Locaux Clients

3.1 Pré-Évaluation des Locaux : Avant toute intervention en locaux clients, une évaluation de l'accessibilité des lieux par téléphone ou en physique est réalisée pour garantir une formation adaptée.

3.2 Adaptation des supports : Les supports de formation sont préparés de manière à répondre aux besoins spécifiques des participants en situation de handicap.

3.3 Flexibilité des modalités : Les modalités de formation sont flexibles pour s'adapter aux divers besoins, que ce soit en termes de durée, d'horaires ou de format.

4. Moyens d'Adaptation de la Prestation

4.1 Supports Technologiques : Des outils technologiques adaptés sont recommandés pour faciliter l'accès et la compréhension des contenus de formation.

4.2 Assistance personnalisée : Un support individuel est fourni aux apprenants en situation de handicap, incluant des sessions d'assistance en ligne ou des interventions sur site selon les besoins.

5. Sensibilisation du Personnel

Le personnel est sensibilisé aux enjeux de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Des formations régulières sont organisées pour garantir une prise de conscience continue.

6. Communication Accessible

Les informations concernant les formations, les supports de cours et les modalités d'inscription sont diffusées de manière accessible, utilisant des formats adaptés pour répondre aux besoins de tous.

7. Recueil de Retours et Améliorations Continues

L'Organisme de Formation encourage les retours d'expérience des participants en situation de handicap pour améliorer constamment ses pratiques d'accessibilité, aussi bien dans les formations à distance qu'en présentiel.